

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2015

RÈGLEMENT TRAITANT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a présenté lors de la session régulière tenue le x, le projet de règlement 140-2015 ayant pour objet la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses des élus municipaux ;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 140-2015 ce qui suit :

QUE la rémunération actuelle et projetée se lit comme suit :

	Rémunération actuelle des membres	Rémunération projetée
<u>MAIRE</u>		
Rém. annuelle	5,371.08 \$	7,716.04 \$
All. de dépenses annuelles (1/3 de la rémunération totale)	2,645.40 \$	3,800.44 \$
TOTAL ANNUEL	8,016.48 \$	11,516.48 \$

PRO-MAIRE

Rém. annuelle	1,790.40 \$	3,465.35\$
All. de dépenses annuelles (1/3 de la rémunération totale)	881.76 \$	1,706.81\$
TOTAL ANNUEL	2,672.16\$	5,172.16\$

CONSEILLERS

Rém. annuelle	1,790.40 \$	2,795.34\$
---------------	-------------	------------

All. de dépenses annuelles (1/3 de la rémunération totale)	881.76 \$	1,376.82\$
TOTAL ANNUEL	2,672.16\$	4,172.16\$

QUE la rémunération proposée sera indexée selon le taux de la Régie des Rentes du Québec pour chaque exercice financier ;

QUE le présent règlement est rétroactif au 1er novembre 2014 ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ; il abroge, annule et remplace le règlement numéro 47-2006

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SESSION DU 7 AVRIL 2015

LECTURE FAITE

Dany Quirion, maire

Lucie Beaudoin,
Directrice Générale/Secrétaire-trésorière